

---

**Projet de règlement numéro 680**

**modifiant le règlement de plan d'urbanisme  
numéro 613 afin de se conformer aux  
exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)**

---

**Considérant que** le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son plan d'urbanisme ;

**Considérant qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville peut modifier son plan d'urbanisme ;

**Considérant qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification réglementaire du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant que** suite à l'adoption du projet de loi 67, les municipalités ont désormais l'obligation d'identifier les îlots de chaleur présent sur le territoire ;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné à la séance du 2 avril 2024;

**En conséquence,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement porte le numéro 680 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 613 afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67).

**Article 3**

Le chapitre 12 « îlots de chaleurs » est ajouté au règlement du plan d'urbanisme numéro 613 et se lit comme suit :

## « CHAPITRE 12 : ÎLOTS DE CHALEURS

### 12.1. Bilan

La Ville de Waterville se doit d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs reliés à ce phénomène. Selon l'institut national de Santé publique du Québec, l'expression « îlots de chaleur urbains » signifie la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Les températures de l'air des centres urbains peuvent atteindre jusqu'à 12 °C de plus que les régions limitrophes. (réf : Giguère, M. [2009]. *Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains*. Institut national de santé publique du Québec, Canada, 95 pages. Consulté le 19/08/2015)

Tel que démontré à la carte des îlots de chaleur en annexe 3 du présent règlement, les principaux îlots de chaleur dans la ville sont repérés, au niveau des rues Champêtre, Héritage et Pionnier, autour de l'Épicerie, ainsi que le projet intégré sur la rue Gosselin. De plus, des sites tels que l'usine PPD, Waterville TG, Bois Ouvrés Waterville, Pliages Apaulo Inc., Matériaux de Construction Létourneau, Bois Hunting, et la centrale d'Hydro Québec ont été reconnus comme des points chauds majeurs contribuant aux îlots de chaleur et aussi qu'à quelques autres endroits dans la municipalité.

Les îlots de chaleur ont principalement des causes anthropiques : diminution de la végétation et de la canopée et augmentation des surfaces fortement imperméabilisées, notamment les grands stationnements. Des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l'impact des îlots de chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînés, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées.

L'identification des îlots de chaleur doit s'accompagner de mesures d'atténuation et de mitigation. Les mesures proposées ont pour objectifs principaux de :

- Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;
- Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;
- Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre ;

## 12.2 Objectifs et moyens de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'implantation d'aménagements « éponges » afin de favoriser la filtration naturelle des eaux de pluie ;</li> <li>- Appuyer les projets de déminéralisation et de végétalisation à portée collective sur le territoire ;</li> <li>- Évaluer la possibilité d'accompagner les citoyens et entreprises à implanter des ouvrages de gestion durable des eaux de pluies, par exemple : des barils récupérateurs, des zones éponges et des jardins d'eau de pluie ;</li> </ul>
Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser et caractériser les sites d'îlot de chaleur ainsi que les sites potentiels de plantation dans le but de déterminer et prioriser les interventions futures ;</li> <li>- Assurer le verdissement et le maintien des îlots de fraîcheurs présents sur les terrains municipaux en priorisant les terrains bordant les cours d'eau;</li> <li>- Assurer le remplacement des arbres abattus et la compensation de la perte de canopée sur le domaine public ;</li> <li>- Assurer la résilience des plantations par la diversité des espèces plantées;</li> </ul>
Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer la possibilité de réglementer sur les mesures concernant les toits plats afin de favoriser les toits de couleur pâle et une meilleure gestion des eaux pluviales pour ces grandes surfaces imperméables</li> </ul>

#### **Article 4**

L'annexe 3 « îlot de chaleur » est jointe au règlement du plan d'urbanisme numéro 613 tel que présenté à l'annexe 1 « îlots de chaleur » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

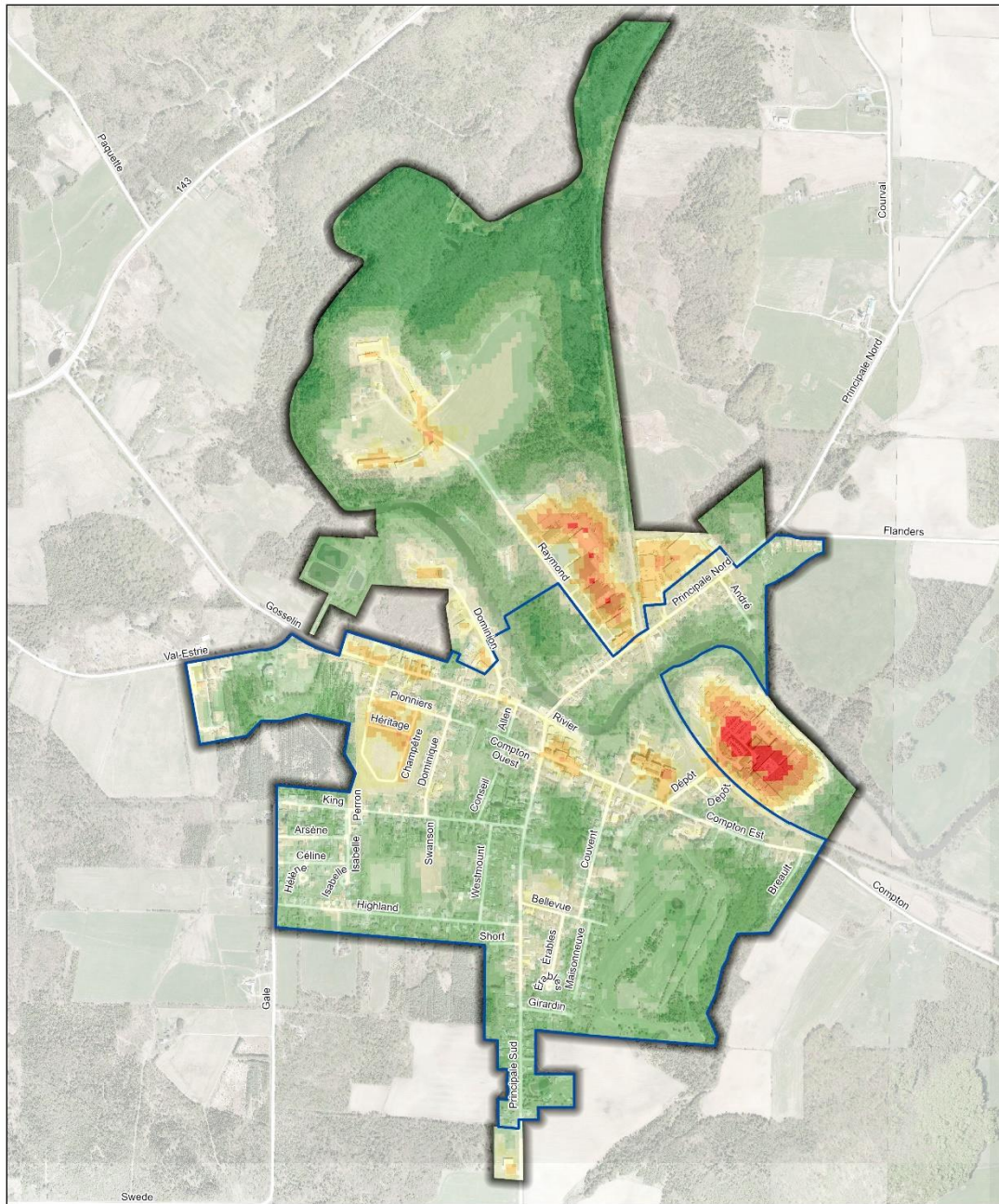
---

**Nathalie Dupuis**  
Mairesse

---

**Nathalie Isabelle**  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

# Annexe 1



Echelle: 1:11 000



DATE: 2024-02-23



Îlot de chaleur  
1 de 2

MRC Coaticook

### Légende

☒ Périètre urbain

Îlot de chaleur

Plus frais

Frais

Moyen

Chaud

Très chaud

### Statistique des îlots de chaleur (Chaud et Très chaud) selon l'affectation

Affectation	Superficie	Proportion
Habitation basse densité	8975 m <sup>2</sup>	0,8%
Industrielle et commerciale	74702 m <sup>2</sup>	14%
Urbaire	9872 m <sup>2</sup>	0,5%

### Localisation

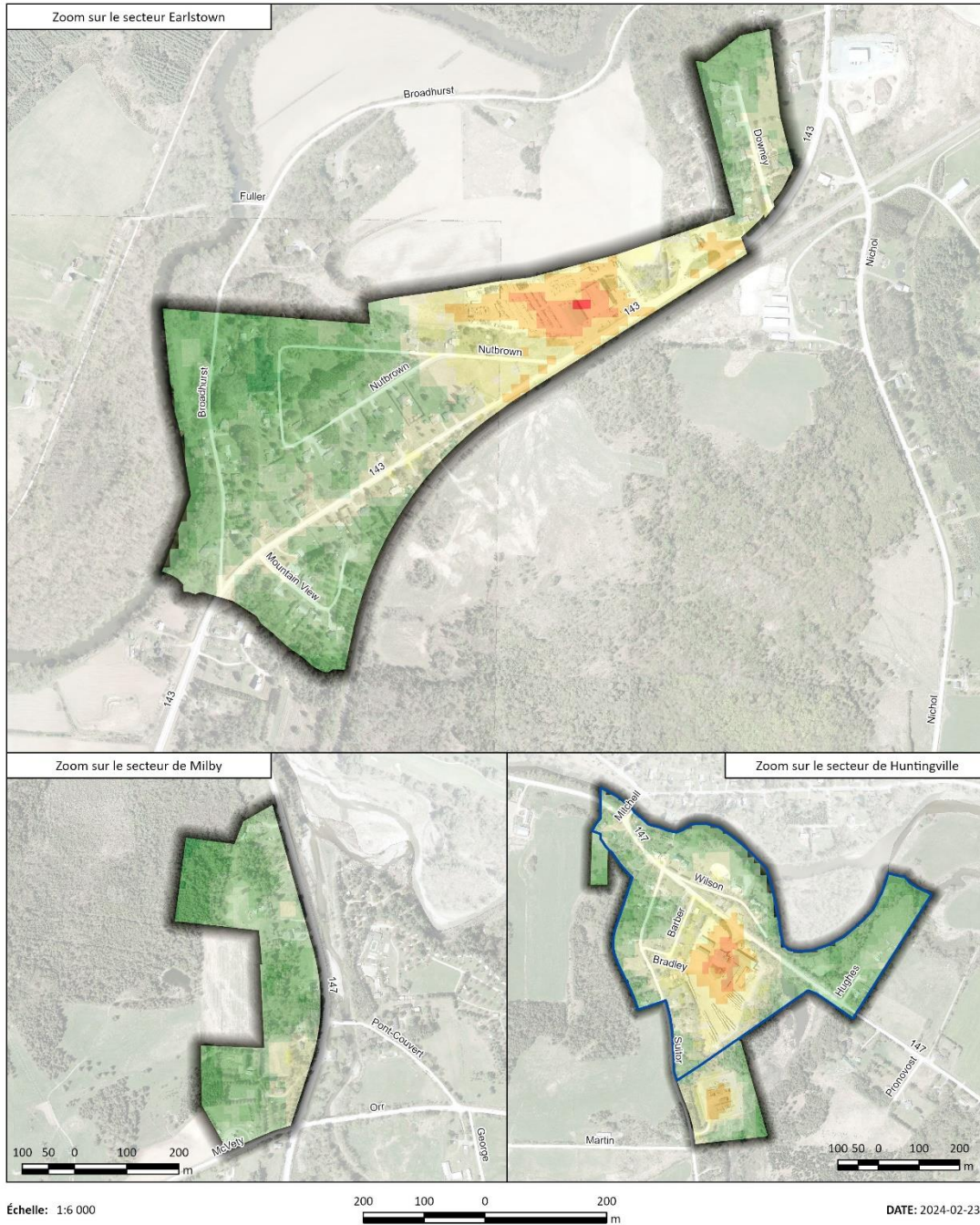


**PROJECTION**  
North American Datum 1983, EPSG: 32187  
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

**SOURCES**  
Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) 2020-2022  
MRC de Coaticook, Photographie aérienne 2018

**RÉALISATION**  
MRC de Coaticook, Service de l'aménagement  
Sébastien Martin, géomaticien  
Ref: Ame\_2023-05\_Oasis\_LayoutWatP167

# Annexe 1



**Waterville**  
PROXIMITÉ HUMAINE. PROXIMITÉ URBAINE.

Îlot de chaleur  
2 de 2

MRC Coaticook

**Légende**

- Périètre urbain
- Îlot de chaleur
- Plus frais
- Frais
- Moyen
- Chaud
- Très chaud

**Statistique des îlots de chaleur (Chaud et Très chaud) selon l'affectation**

Affectation	Superficie	Proportion
Habitation basse densité	8975 m <sup>2</sup>	0,8%
Urbaine	9872 m <sup>2</sup>	0,5%

**Localisation**

**PROJECTION**  
North American Datum 1983, EPSG: 32187  
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

**SOURCES**  
Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) 2020-2022  
MRC de Coaticook, Photographie aérienne 2018

**RÉALISATION**  
MRC de Coaticook, Service de l'aménagement  
Sébastien Martin, géomaticien  
Ref: Ame\_2023-05\_Ouvr\_LayoutWatP67\_2